



► Rapport annuel du Responsable des questions d'éthique (2021)

► Introduction

1. Le Responsable des questions d'éthique au BIT a pour mission de promouvoir une culture d'intégrité et de respect au sein du Bureau, conformément aux valeurs et aux principes de l'OIT. Son rapport annuel pour 2021 fait le point des activités menées à cette fin et des évolutions institutionnelles qui les ont accompagnées.
2. L'action du Responsable des questions d'éthique vise principalement à promouvoir la compréhension des normes d'éthique professionnelle que tous les membres du personnel du BIT sont tenus de connaître et de respecter. Celles-ci sont énoncées dans les [Normes de conduite de la fonction publique internationale](#), les [Principes de conduite pour le personnel du Bureau international du Travail](#), le Statut du personnel et les documents de gouvernance interne pertinents¹.
3. Le Directeur général a confié la fonction éthique, qui fait partie intégrante du cadre de responsabilisation du BIT², ainsi que les rôles et attributions attachés à cette fonction à un fonctionnaire responsable des questions d'éthique³, indépendant de tout autre fonctionnaire, département ou entité organique du BIT et relevant directement du Directeur général. Les attributions du Responsable des questions d'éthique sont décrites ci-après.
4. Depuis la création de sa fonction en 2006, le Responsable des questions d'éthique au BIT exerce ses attributions à temps partiel. Les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général à la Conférence internationale du Travail puis adoptées par celle-ci à sa 109^e session (2021) prévoient la création d'un poste à plein temps de responsable des questions

Attributions du Responsable des questions d'éthique

- *Conseils déontologiques* : conseiller les responsables et le personnel au sujet des questions d'éthique, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts, les activités et occupations extérieures et les dons.
- *Sensibilisation et formation* : contribuer à la conception, à la promotion et à la mise en œuvre de programmes didactiques ou d'information à l'intention des membres du personnel afin de mieux les sensibiliser aux problèmes d'éthique.
- *Élaboration des politiques* : donner des orientations visant à garantir que les politiques et pratiques internes renforcent et promeuvent les normes d'éthique du Bureau.
- *Protection contre les représailles* : recevoir les demandes de protection contre les représailles émanant de fonctionnaires qui estiment que des mesures ont été prises contre eux parce qu'ils ont signalé des manquements aux normes de conduite ou coopéré à un audit ou à une enquête.
- *Travailleurs domestiques employés par des fonctionnaires du BIT* : recueillir les informations concernant les allégations de mauvais traitements infligés par des fonctionnaires du BIT aux travailleurs domestiques qu'ils emploient.

1 Les documents de gouvernance interne pertinents figurent sur la page web consacrée aux questions d'éthique au BIT www.ilo.org/ethics.

2 Ligne directrice du Bureau, [Le cadre de responsabilisation du BIT: Normes et mécanismes principaux](#), IGDS n° 195, 2010.

3 Voir la directive du Bureau, [L'éthique au Bureau](#), IGDS n° 76, 2019.

d'éthique, conformément à la recommandation du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies⁴. Il s'agit là d'une avancée notable qui contribuera au renforcement de la fonction éthique et du rôle dévolu aux normes de conduite en tant

que moyen de promouvoir et d'entretenir une culture de responsabilité et d'intégrité au sein du Bureau, ainsi qu'un environnement de travail respectueux et productif.

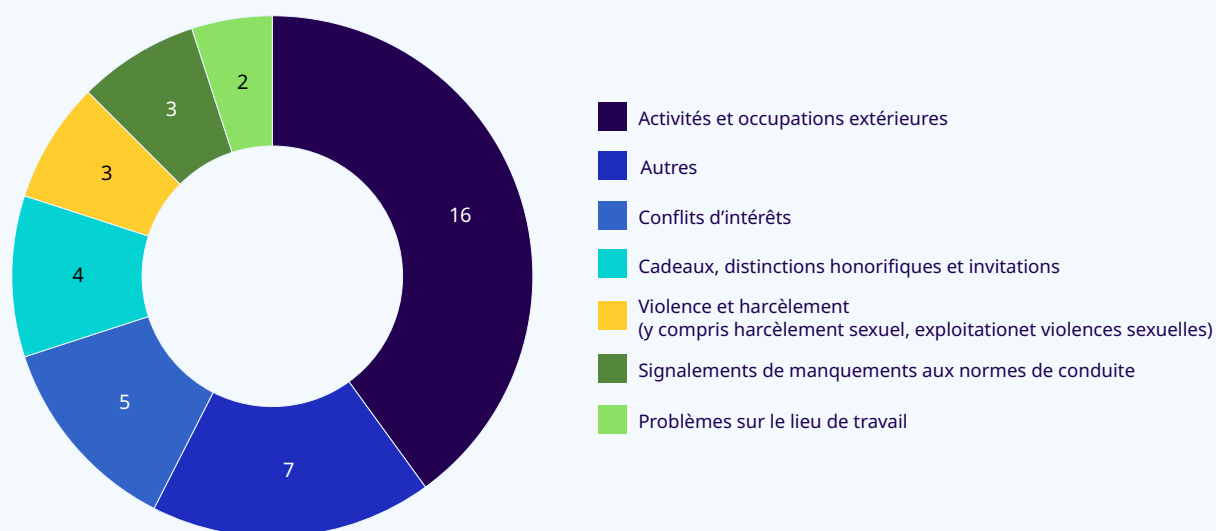
► Conseils déontologiques

- Le Responsable des questions d'éthique fournit sur demande des conseils déontologiques confidentiels aux membres du personnel. Il s'agit d'une fonction consultative très large qui englobe à la fois l'administration et chacun des fonctionnaires du BIT. Les conseils déontologiques visent à guider les membres du personnel et à les aider à prendre des décisions conformes aux normes de conduite de l'Organisation.
- Quarante fonctionnaires ont demandé et reçu des conseils déontologiques au cours de l'année 2021, contre 48 en 2020. Parmi les 40 collègues ayant consulté le Responsable des questions d'éthique en 2021, la moitié étaient des fonctionnaires du siège de l'OIT, où 34 pour cent des membres du personnel du BIT travaillaient au 31 décembre 2020, et l'autre moitié des fonctionnaires des bureaux extérieurs, qui employaient alors 66 pour cent du personnel du

Bureau⁵. Neuf demandes de conseils émanaient de membres de la direction.

- En 2021, 16 demandes de conseils déontologiques concernaient des questions liées aux activités et occupations extérieures. Cinq demandes avaient trait à des conflits d'intérêts et quatre portaient sur des cadeaux, des distinctions honorifiques ou des invitations. Un plus petit nombre de collègues ont demandé conseil à propos d'autres questions, comme l'indiquent les figures 1 à 5 ci-dessous. Trois membres du personnel ont demandé des informations sur les voies à utiliser pour signaler des manquements ou ont souhaité faire un signalement. Certains ont été renvoyés au Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO).

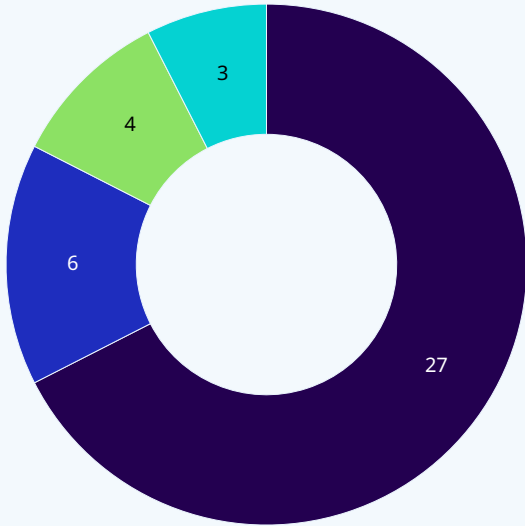
► Figure 1. Nombre de demandes de conseils déontologiques par domaine en 2021



4 Voir BIT, [Programme et budget pour la période biennale 2022-23](#), 2021, paragr. 53.

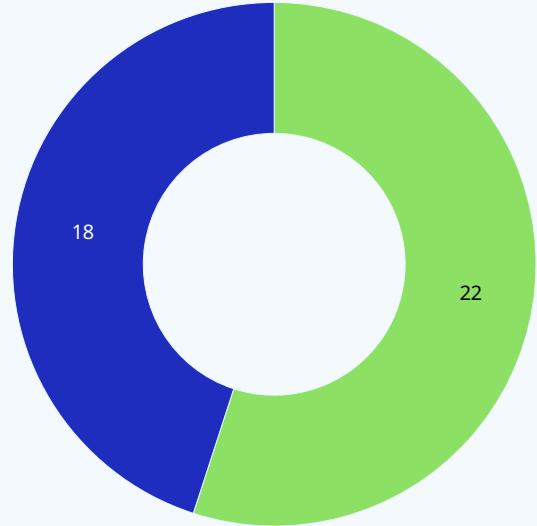
5 Au 31 décembre 2020, le personnel du BIT comptait 3 381 fonctionnaires, dont 1 162 étaient affectés au siège et 2 219 aux bureaux extérieurs de l'OIT. Voir [GB.341/PFA/INF/5](#).

► **Figure 2. Nombre de demandes de conseils déontologiques par catégorie de personnel en 2021**



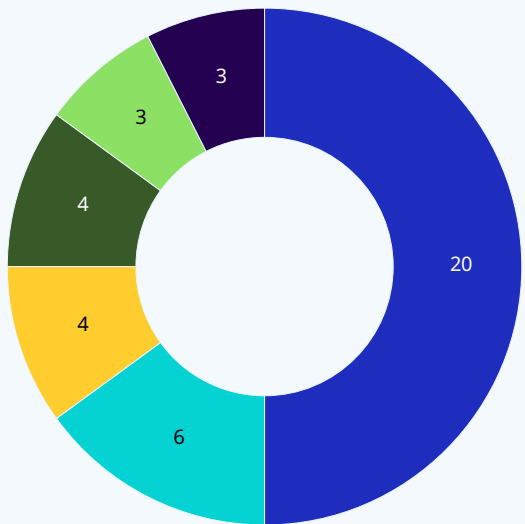
Services organiques
 Services organiques nationaux
 Personnel de direction
 Services généraux

► **Figure 3. Nombre de demandes de conseils déontologiques selon la répartition hommes-femmes en 2021**



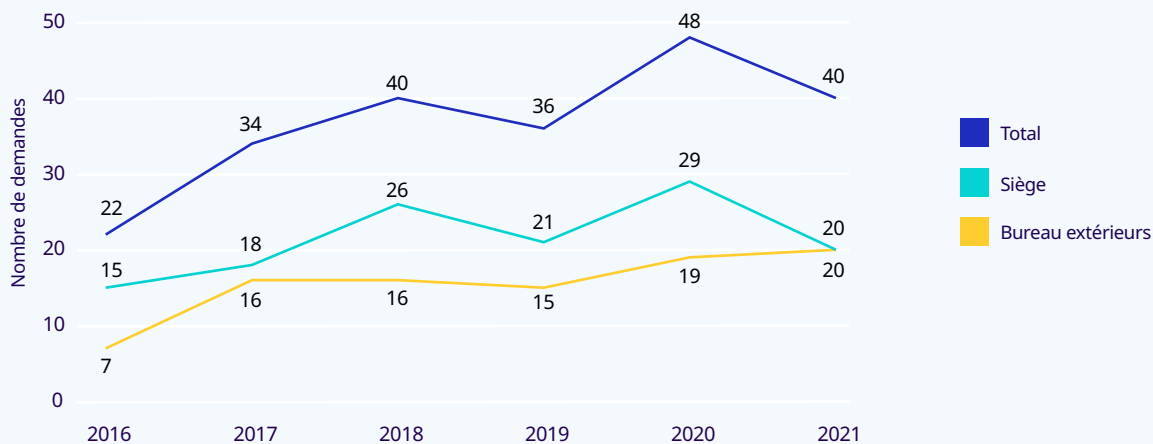
Hommes
 Femmes

► **Figure 4. Nombre de demandes de conseils déontologiques selon la répartition régionale en 2021**



Siège
 Asie and Pacifique
 Afrique
 Amériques
 Europe et Asie Centrale
 États arabes

► Figure 5. Nombre de demandes de conseils déontologiques pour la période 2016-2021



► Sensibilisation et formation

8. Le Responsable des questions d'éthique anime des séances d'information et de formation sur l'éthique, tant au siège que pour les bureaux extérieurs, afin de faire mieux connaître et mieux comprendre les normes d'éthique professionnelle et leurs conséquences pour les responsables et le personnel, ainsi que le rôle et les attributions qui lui reviennent. Dans ce cadre, le Responsable des questions d'éthique a continué de collaborer avec le Département du développement des ressources humaines (HRD), l'IAO et le Bureau du Conseiller juridique.
9. Le Responsable des questions d'éthique a accompagné et appuyé une initiative de l'Équipe d'appui technique au travail décent et le bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale visant à élaborer une brochure sur l'éthique, conçue comme un moyen de mieux faire connaître les normes de conduite de l'Organisation et leur importance dans la prise de décisions éthiques. La brochure a été mise au point dans le cadre d'un processus participatif associant les responsables et le personnel. Son objectif est d'encourager les discussions, la collaboration et le dialogue sur les questions d'éthique, de respect et d'intégrité.

► Élaboration des politiques

10. Le Responsable des questions d'éthique a réexaminé la politique de protection des fonctionnaires qui signalent des abus en vue de la renforcer. Cet examen a donné lieu à la publication par le Directeur général de la deuxième version de la directive du Bureau, *Signalement des manquements et protection contre les représailles*, IGDS n° 551, le 5 mars 2021. La nouvelle politique prévoit notamment ce qui suit: un membre du personnel peut demander que sa plainte relative à des représailles soit soumise à un expert externe en vue d'un complément d'examen dans le cas où le Responsable des questions d'éthique a conclu qu'elle n'était pas fondée à première vue ; le Responsable des questions d'éthique peut adresser

des recommandations au Directeur général lorsque l'allégation de représailles est à première vue infondée mais qu'il existe apparemment un problème de gestion dans le bureau concerné ; la protection contre les représailles est formellement étendue aux membres du personnel ayant déposé une plainte pour harcèlement ; après réception du rapport d'enquête de l'IAO en cas d'allégation de représailles fondée à première vue, le Responsable des questions d'éthique est chargé de déterminer si des représailles ont été exercées ou non ; un membre du personnel ayant fait une demande de protection contre des représailles peut déposer auprès de la Commission consultative paritaire de recours et du Tribunal

administratif de l'OIT une réclamation contre la décision finale prise par le Directeur général.

11. En juillet 2021, le Responsable des questions d'éthique et le Chef auditeur interne ont publié conjointement des orientations concernant l'éthique professionnelle, dans la perspective de l'élection du Directeur général qui aura lieu en

mars 2022. Conformément aux règles et normes applicables, les fonctionnaires doivent s'abstenir de tout acte qui traduirait, ou pourrait être présumé traduire, un soutien ou une opposition à l'un ou l'autre des candidats désignés ou potentiels.

► Protection contre les représailles

12. Instaurer une culture d'intégrité nécessite la participation de l'ensemble des membres du personnel, qui doivent à cette fin non seulement connaître les règles et les règlements internes du BIT et s'y conformer, mais aussi signaler les manquements et les fautes à l'IAO, autorité compétente pour recevoir ce type de signalement au BIT⁶. Les cas de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel, doivent être signalés à HRD.
13. Pour que les membres du personnel soient en mesure de signaler des manquements et de coopérer à des enquêtes ou à des audits sans craindre des représailles, le BIT a mis en place une politique spéciale de prévention et de protection. Cette politique a été renforcée par la publication de l'IGDS n° 551, qui précise les voies à utiliser pour le signalement des manquements et décrit les mécanismes prévus pour protéger les auteurs des signalements contre les représailles.

14. En vertu de l'IGDS n° 551, le Responsable des questions d'éthique reçoit les plaintes pour représailles émanant des membres du personnel. Dans ces cas-là, il entreprend un examen préliminaire de la situation et, s'il conclut que les allégations de représailles sont à première vue fondées, il saisit l'IAO en vue de l'ouverture d'une enquête. Si l'existence de représailles est établie par le rapport d'enquête, le Bureau est tenu de prendre les mesures voulues pour corriger les conséquences négatives de ces représailles. L'affaire est également transmise à HRD qui doit déterminer les mesures disciplinaires à prendre contre l'auteur des représailles.
15. En 2021, le Responsable des questions d'éthique a reçu une plainte pour représailles. Après examen préliminaire de la situation, il a conclu que les allégations de représailles étaient à première vue infondées.

► Relations avec le Comité consultatif de contrôle indépendant

16. Le Responsable des questions d'éthique peut s'entretenir librement et en toute confidentialité avec le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) du BIT, et vice versa⁷. Le Responsable des questions d'éthique s'entretient régulièrement avec le CCCI.

17. La politique de protection des fonctionnaires qui signalent des abus prévoit que les allégations de représailles visant le Directeur général doivent être portées à la connaissance du Président du Conseil d'administration soit directement, soit par l'intermédiaire du président du CCCI⁸.

6 Tout cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude doit être signalé à l'IAO et au Trésorier (voir la Règle de gestion financière 13.10).

7 BIT, [Mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant du Bureau international du Travail, 2021](#), paragr. 5 ; et IGDS n° 76, paragr. 15.

8 IGDS n° 551, paragr. 22.

► Le Réseau Déontologie des organisations multilatérales

18. Le Responsable des questions d'éthique du BIT est membre du Réseau Déontologie des organisations multilatérales, qui vise à promouvoir la collaboration de l'ensemble du système des Nations Unies sur les questions d'éthique, en particulier sur l'application cohérente des normes et politiques dans ce domaine. Ce réseau est important en ce qu'il permet aux responsables des questions d'éthique des organisations internationales de partager des données d'expérience et d'apprendre les uns des autres, ce qui est essentiel pour entretenir et promouvoir une culture de l'éthique au sein du système des Nations Unies.

Genève, 10 janvier 2022

19. Le Responsable des questions d'éthique a participé à la réunion annuelle du réseau, organisée sous forme virtuelle par la Banque centrale européenne les 7 et 8 juillet 2021. Les discussions menées à cette occasion ont porté principalement sur deux thématiques, à savoir les défis et les risques éthiques liés au recours accru au télétravail et à la «nouvelle normalité», et les stratégies visant à encourager la «culture du franc parler» en interne, ainsi qu'à promouvoir un bon climat de travail et à l'évaluer.

Martin Oelz
Responsable
des questions d'éthique